

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 5 juin 2024

Convocation : 31 mai 2024 Date d'affichage : 31 mai 2024

Les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi cinq juin à dix-neuf heures à Saint Point - salle des fêtes, sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Hervé JOSEPH
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Nathalie LAPALUS
Commune de MONTMELARD	-
Commune de NAVOUR S/GROSNE	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Michèle DORIN
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 20

Absents excusés : Mme Séverine DEBIEMME (Dompierre les Ormes), M. Patrick CAGNIN (Matour), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Damien THOMASSON (Tramayas)

Pouvoirs : Mme Séverine DEBIEMME à Mme Géraldine AURAY, M. Jacques CHORIER à M. Rémy MARTINOT, M. Damien THOMASSON à M. Cécile CHUZEVILLE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Pierre-Yves QUELIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants :

M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Maud GAND (Saint-Point) - M. Christophe BALVAY (Trambly) – Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres).

**Attribution du marché de remplacement du système de
sécurité incendie de la MARPA à MATOUR**

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral no 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 22-10 002 du 22 octobre 2019 actualisant les compétences communautaires ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),
Vu la délibération n° 2023-28 du 19 juillet 2023 approuvant la mise en conformité du système de sécurité incendie de la MARPA à Matour,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mars 2024 sur le profil d'acheteur e-marchespublics.com de la Communauté de communes et le Bulletin officiel des annonces des marchés publics,
Vu le rapport d'analyse des offres réalisé conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,
Le Président rappelle que le classement en type J du bâtiment de la Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) situé à MATOUR impose la mise en place d'un système de désenfumage, ainsi que le remplacement du système de sécurité incendie.

Le Président rappelle que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 136 000,00 € H.T.

Ce marché a été établi sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 26 mars 2024 pour une remise des offres fixée au 19 avril 2024 et comprenait les lots suivants :

- Lot n° 1 : Système de Sécurité Incendie,
- Lot n° 2 : Désenfumage.

Les offres reçues ont été analysées selon les critères établis dans le règlement de consultation suivants :

- Prix des prestations, avec une pondération à 60 %,
- Valeur technique de l'offre, avec une pondération de 40 %, jugée au vu du mémoire technique et portant sur les compétences (références similaires), le planning et les qualifications.

Après analyse des propositions, le Président propose, pour le lot n°1, de retenir l'offre de l'entreprise CEME qui a été jugée la mieux-disante.

S'agissant du lot n°2, le montant de l'unique offre reçue est largement supérieur aux crédits budgétaires réservés avant le lancement de la procédure et alloués par la Communauté de communes pour ce lot.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'attribuer comme suit le marché de remplacement du système de sécurité incendie de la MARPA à MATOUR :

- Lot n° 1 « Système de sécurité incendie » attribué à CEME – 9, rue de Prétin – 71120 CHAROLLES pour un montant de 92 844.98 € H.T.,

➤ **DECIDE** de déclarer sans suite le lot n°2 « désenfumage » pour raison budgétaire et de relancer la procédure de consultation,

➤ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024,

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le marché correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,



DELIB 2024-29

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-2024.06.05-2024_29-DE